

SAVAIS-TU QUE LES JEUNES ONT DES DROITS?

Tu as le droit d'être **informé et entendu**.

L'isolement et la contention **ne peuvent pas être utilisés pour te punir** ou si tu n'as pas respecté les règles. Ces mesures disciplinaires peuvent être **utilisées seulement pour te protéger** ou **protéger les autres** autour de toi.

Tu as le droit de **communiquer avec tes proches**.

Tu as le droit d'être **consulté avant de changer de milieu de vie**.

Tu dois être traité avec **respect, courtoisie** et **dignité**.

ET CE N'EST PAS TOUT!

TU AS D'AUTRES DROITS QUI DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS

Pour en savoir davantage, parles-en à un adulte de confiance qui pourra t'accompagner

- Tu peux appeler la commission des **droits de la personne et des droits de la jeunesse** au : **1 800 361-6477**

* Si tu n'es pas satisfait ou satisfaite de la qualité des services que tu reçois, contacte le **commissaire aux plaintes** de ta région ou le **comité des usagers** de ton établissement

Visionne la capsule réalisée par 2 jeunes sous la LPJ :

DROIT DE PAROLE: TON PLACEMENT, TES CHOIX.

Elle te parle de tes droits.



* Si tu n'as pas un accès facile à internet, demande à l'adulte responsable de ton unité.